

PROVINCE DE LIEGE – SECTEUR JEUNESSE

RENCONTRES THEATRE JEUNE PUBLIC

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1. Organisation

Les Rencontres Théâtre Jeune Public de Huy font partie intégrante d'une politique générale Culture-Enseignement initiée par la Communauté française de Belgique intitulée « Spectacles à l'Ecole ».

Les Rencontres Théâtre Jeune Public sont organisées chaque année à Huy durant le mois d'août par la Province de Liège (Secteur Jeunesse), opérateur principal de cette manifestation pour l'ensemble du territoire de la Communauté française de Belgique, en partenariat avec la Communauté française de Belgique.

L'objectif des Rencontres est de présenter aux acheteurs potentiels (les programmeurs des structures culturelles belges et étrangères et les établissements scolaires) et à la presse, les nouveaux spectacles jeunes publics bénéficiant, dans le cadre des budgets disponibles, de l'aide à la diffusion en cas de programmation scolaire.

Les Rencontres se déroulent durant la 2^{ème} quinzaine d'août.

Fin 2020, suite à l'annulation des Rencontres Théâtre Jeune Public, et en vue de ne pas engorger le système de sélection, La Ministre de la Culture, Madame LINARD a pris la décision de geler les inscriptions aux RTJP pour 2021, transposant par la même l'ensemble des compagnies inscrites en 2020 pour l'édition 2021, soit 53 compagnies.

Article 2. Lieux de la manifestation

Les Rencontres se déroulent sur le territoire de Huy, principalement dans les locaux des établissements provinciaux, des infrastructures de la FWB et de la Ville de Huy.

- Ecole provinciale de l'Enseignement secondaire de Huy 2 (Ipes 2), Avenue Delchambre, 6 - 4500 Huy ;
- Haute Ecole Charlemagne, rue Grégoire Bodart, 1 – 4500 Huy ;
- Athénée Royal :
 - section fondamentale, rue Grégoire Bodart, 1 – 4500 Huy ;
 - section secondaire, Quai d'Arona, 5 – 4500 Huy ;
- Internat autonome de l'Europe, Quai d'Arona, 1 – 4500 Huy ;
- Centre culturel de l'Arrondissement de Huy, Avenue Delchambre 7A – 4500 Huy ;
- Atelier Rock, Quai Dautrebande, 7 – 4500 Huy ;
- Ecole Communale des Bons Enfants, Avenue de la Croix Rouge, 10 - 4500 Huy ;
- Institut Sainte-Marie, Rue Vankeerberghen 10/12, 4500 Huy ;

Article 3. Conditions de participation et modalités d'inscription

Sont admis à participer aux Rencontres :

Les compagnies de théâtre jeune public, présentant des spectacles pour les enfants de 2,5 à 18 ans, dont le siège social est situé en Communauté française.

Ces dernières doivent introduire un dossier de candidature auprès de la FWB. Celui-ci est examiné par la Commission de Concertation composée de 28 membres selon la répartition suivante :

- 1 représentant du Service général de la Création Artistique (FWB)
- 1 représentant de l'Administration générale de l'Enseignement (AGERS),
- 6 représentants des Services culturels provinciaux et COCOF,
- 5 représentants des programmeurs professionnels (ASSPROPRO)
- 6 représentants de l'Enseignement (réseaux et fédérations) :
 - Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP),

- Fédération des Etablissements fondamentaux de l'Enseignement catholique (FEDEFOC),
- Fédération des Etablissements secondaires de l'Enseignement catholique (FESEC),
- Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement neutre subventionné (CPEONS),
- Fédération des Ecoles libres subventionnées indépendantes (FELSI)
- 7 personnes issues du milieu artistique (comédiens, metteurs en scène, dont une alternance de 3 membres de la CTEJ - Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse)
- 1 représentant de la Commission des Arts vivants – Session Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse
- 1 représentant du Secteur de la danse.-

Principes généraux :

Pour toutes les catégories de compagnies, le dépôt et l'acceptation du dossier d'inscription sont les conditions préalables à toute participation à la sélection ou aux Rencontres, selon leur catégorie. Sauf dérogation exceptionnelle, une compagnie, sélectionnée d'office ou non, ne peut présenter qu'un seul spectacle par an, quelle que soit sa forme (format traditionnel ou petite forme).

Classement des compagnies en 3 catégories :

- 1) Sélectionnées d'office** : les compagnies bénéficiant de **contrats-programmes dans le secteur du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse** octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les spectacles de ces compagnies bénéficient automatiquement de l'accès aux Rencontres. Elles ont automatiquement accès si elles sont programmées, aux aides à la diffusion durant 3 saisons, et ce dans les limites des crédits disponibles.

La composition de l'équipe d'une compagnie de cette catégorie doit au moins permettre de retrouver une filiation par rapport à l'équipe de base et/ou offrir une vision cohérente du travail de la compagnie.

- 2) Sélectionnées d'office** : les compagnies bénéficiant d'un **contrat de confiance** :

Le contrat de confiance permet un accès direct aux Rencontres, sans visionnement préalable, et aux aides à la diffusion, durant 3 saisons, et ce dans les limites des crédits disponibles. Ces compagnies doivent par ailleurs faire la preuve d'une activité de diffusion dirigée essentiellement vers le jeune public.

La composition de leur équipe doit permettre de retrouver une filiation par rapport à l'équipe de base et/ou offrir une vision cohérente du travail de la compagnie.

En principe, il est accordé aux compagnies dont 2 spectacles sur les 3 derniers présentés aux Rencontres ont reçu une évaluation de la Commission concluant à leur prise en compte dans cette perspective. Pour les compagnies n'ayant pas encore présenté trois spectacles, le contrat de confiance est accordé dès la deuxième évaluation positive.

En principe, il est retiré (sans incidence sur l'aide à la diffusion) aux compagnies dont 2 spectacles sur les 3 derniers présentés aux Rencontres ont reçu une évaluation négative de la Commission dans cette perspective. Les compagnies dans ce cas perdent leur accès direct aux Rencontres et sont à nouveau soumises à l'étape du visionnement préalable pour leur spectacle suivant.

Dans les deux cas, la Commission fonde sa décision sur une mise en perspective des différents avis émis sur l'ensemble de la production de la compagnie concernée.

- 3) Les compagnies candidates :**

Pour avoir accès aux Rencontres et aux aides à la diffusion, toutes les autres compagnies sont soumises, après acceptation de leur dossier, à un visionnement du spectacle qu'elles proposent.

Au terme de l'ensemble des visionnements, la Commission décide de la présence ou non de chaque spectacle aux Rencontres. Elle établit une sélection qui se fonde sur le degré d'adéquation du

spectacle aux différents critères. Par ailleurs, un numerus clausus pourra être appliqué si le nombre total de spectacles présents aux Rencontres est limité à 42).

Enfin, si un spectacle est refusé par la Commission Théâtre à l'école, le Service de la diffusion statue au cas par cas sur l'acceptation ou non de la candidature pour le tout public (Art et Vie) et ce, sur base de l'avis rendu par la Commission théâtre (voir réglementation Art et Vie).

Après simple notification des résultats via la messagerie du formulaire en ligne, les résultats motivés sont communiqués par courrier postal aux compagnies candidates dans le mois qui suit la clôture de la sélection. Selon leurs disponibilités, certains membres de la Commission se tiennent à la disposition des compagnies qui le souhaitent, pour développer les arguments avancés dans le courrier précité.

L'éventualité d'une deuxième présentation d'un spectacle refusé est envisageable lors d'une sélection ultérieure, sous réserve de changements justifiant un nouveau visionnement, et en lien avec les arguments ayant motivé le refus : ces changements seront clairement précisés par la compagnie dans son nouveau dossier de candidature.

Sont admis à assister aux Rencontres :

- 1) Des membres des compagnies de Théâtre qui présentent leur spectacle, ainsi que d'autres compagnies de théâtre ;
- 2) Des membres de la presse ;
- 3) Des programmeurs belges et étrangers des structures culturelles ;
- 4) Des enseignants et le tout public sous réserve de la disponibilité de place.

Article 4 : réservations – modalités

Spectacles

Les réservations de places se font via le formulaire unique, préétabli et envoyé individuellement aux personnes inscrites dans le listing RTJP. Le droit de prix d'entrée est fixé à **2,50 €** par place.

Les demandes seront traitées par catégories à condition que celles-ci parviennent avant la date fixée sur le formulaire, et en fonction des places encore disponibles.

Catégories prioritaires :

- a. Les membres de la Commission de Concertation
- b. Les membres de la Commission des Arts Vivants
- c. Les membres des Pouvoirs Publics
- d. Les programmeurs professionnels belges
- e. Les programmeurs professionnels étrangers
- f. Les enseignants programmeurs

Catégories Non-prioritaires :

- a. Les compagnies de théâtre
- b. Les enseignants non-programmeurs
- c. Le tout public

Les autres demandes des catégories non prioritaires seront traitées après la date mentionnée sur le formulaire et en fonction des places encore disponibles.

Confirmation de réservation

Une facture, reprenant le détail des places réservées, sera adressée aux personnes ayant réservés des places de spectacle. Celle-ci est à acquitter par virement bancaire avant le 31 juillet de l'année en cours sur le compte BE79 0910 0386 1033 de la Province de Liège.

En cas de non-paiement dans les délais, la réservation sera annulée.

Modification de réservation

Toute demande de modification doit se faire avant acquittement de la facture, en contactant le Secteur Jeunesse.

Si le nombre de places disponibles permet de modifier la réservation, une nouvelle facture sera adressée.

En cas d'annulation de réservation après paiement de la facture, aucun remboursement ne sera possible, sans justification écrite approuvée par le Secteur de la Jeunesse.

Réception des tickets d'entrée

Les titres d'accès correspondant aux places réservées seront disponibles, la veille du début de la manifestation au bureau d'accueil, situé à l'IPES de Huy, sur présentation de la facture et de la preuve de paiement.

Repas de midi

Demande de réservation

Un service de restauration de midi est accessible sur réservation via le formulaire adéquat.

Le prix du plat est de **8,50 €**.

Le prix du dessert est de **2,50€**

Confirmation de réservation

Une facture, reprenant le détail des plats réservés, sera adressée aux personnes ayant réservés des repas. Celle-ci est à acquitter par virement bancaire avant le 31 juillet de l'année en cours sur le compte BE95 0910 0056 5558 de la Province de Liège.

Réception des tickets-repas

Les tickets-repas réservés seront disponibles, la veille du début de la manifestation au bureau d'accueil, situé à l'IPES de Huy, et sur présentation de la facture et de la preuve de paiement.

Logement

Un logement est disponible à l'Internat autonome de l'Europe, Quai d'Arona, 1 à 4500 HUY. Les 120 chambres mises à disposition sont individuelles et les sanitaires communs.

Ce dernier pourra être mis à disposition sous réserve de l'évolution des mesures sanitaires applicables, de l'accord des Directions concernées et de celui de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Réservation

Le formulaire de réservation qui est établi à cette fin par le Secteur de la Jeunesse de la Province de Liège, dont les bureaux sont établis Rue Belvaux n°123 à Grivegnée, doit être utilisé pour formaliser la demande.

Confirmation de réservation

Une facture reprenant le détail des services réservés sera adressée aux personnes ayant réservé des logements. Celle-ci est à acquitter par virement bancaire avant le 31 juillet de l'année en cours sur le compte BE79 0910 0386 1033 de la Province de Liège.

Remise des clés des chambres

Les tickets-logement réservés seront disponibles à partir du jour précédant le début de la manifestation, au bureau d'accueil sur présentation de la facture et de la preuve de paiement.

Une caution de **10,00 €** par clé sera demandée, en liquide et sur place. Les clés devront être rendues au bureau d'accueil le jour de votre départ avant 11H afin de récupérer la caution.

Règles

Les châssis de fenêtre de chaque chambre ne s'ouvrent qu'en oscillant-battant. Ce système a été mis en place pour la sécurité et est anti-défenestration. Aucune ouverture complète ne sera autorisée. La direction de l'Internat en est responsable, et n'accordera aucune dérogation.

L'usage de l'ASCENSEUR ne sera autorisé qu'aux personnes à mobilité réduite.

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est également interdit de déménager la literie des chambres.

Tout dommage occasionné sera facturé en fin de séjour par l'Administratrice de l'Internat de l'Europe, suite à une constatation réalisée par les agents d'entretien de l'établissement. Cette facture sera adressée à la personne ayant réservé le logement.

Article 5 : garderie

Une garderie est à disposition gratuitement à l'IPES de Huy, aux conditions suivantes :

Age des enfants admis à la garderie :

La garderie accepte les enfants de **3 à 12 ans**, uniquement lorsque les parents assistent à un spectacle (aucune dérogation ne sera accordée).

Horaires

- de 9H30 à 13H et de 13H40 à 19H30.

Inscription

Toute personne amenant un ou des enfant(s) à la garderie est tenue :

- de compléter la feuille de présence chaque fois qu'un enfant est laissé à la garderie (même si c'est au cours de la même journée) ;
- d'indiquer le nom de la personne qui viendra rechercher l'enfant ;
- d'indiquer l'heure à laquelle cette personne viendra rechercher l'enfant.

Règlement

- Aucun enfant de moins de 3 ans ou de plus de 12 ans ne sera admis à la garderie ;
- Aucun enfant ne sera admis à la garderie si la feuille de présence n'est pas complétée ;
- Seule la personne mentionnée sur cette feuille sera autorisée à reprendre l'enfant ;
- Aucun enfant ne pourra quitter seul la garderie ;
- La responsable de la garderie se réserve le droit de refuser l'accueil de tout enfant atteint d'une maladie contagieuse ou nécessitant des soins médicaux spécialisés ;
- De l'eau plate est à la disposition des enfants ; toute autre boisson ou collation devra être apportée par les parents.

Article 6 : Données personnelles

En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, la Province de Liège, Place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, est soucieuse de la sécurité et de la confidentialité de vos données.

En particulier, elle s'engage à respecter les dispositions du Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (le RGPD), ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel collectées seront uniquement traitées :

- 1) Pour la gestion et le fonctionnement de la garderie telle que visée à l'article 6 du présent règlement d'ordre intérieur.

Les données à caractère personnel concernées sont :

- les noms, prénoms et âge des enfants concernés par la garderie ;
 - les noms, prénoms, et signatures des personnes amenant un ou des enfants à la garderie et les noms, prénoms et signatures des personnes qui viendront rechercher lesdits enfants.
- 2) Par l'organisateur, pour la gestion de l'évènement (suivi administratif des réservations des spectacles, des repas et du logement) et pour mettre en relation les personnes concernées avec les divers autres participants à l'évènement (membres du secteur de la Jeunesse de la Province de Liège, enseignants, compagnies, acheteurs potentiels, presse, programmeurs belges et étrangers – Union Européenne ou hors Union Européenne, Fédération Wallonie

Bruxelles, CTEJ et ASSPROPRO) afin de rencontrer l'objectif des Rencontres, précisé à l'article 1 du présent règlement.

Les données à caractère personnel concernées sont :

Les noms, prénoms, adresses, courriels et numéros de téléphone des participants.

La base légale sur laquelle repose le traitement de données à caractère personnel est le présent règlement d'ordre intérieur qui vaut contrat entre le participant et l'organisateur.

Aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise à des tiers autres que ceux listés ci-dessus.

Au sein de la Province de Liège, les données à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que les « Rencontres Théâtre Jeune Public » seront organisées par la Province de Liège, sauf ce qui concerne les données à caractère personnel relatives à l'activité de gardiennage, qui seront supprimées au terme de la manifestation.

Nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant lesdites données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec le délégué à la protection des données dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous.

Contact pour tout renseignement complémentaire concernant la protection des données à caractère personnel : info.dpo@provincedeliege.be – ou A l'attention du délégué à la protection des données, rue d'Othée, 121 – 4430 Ans.

Article 7 : tabac

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux réservés à la manifestation.

Article 8 : vol

Le secteur Jeunesse de la Province de Liège décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux personnes présentes pour la manifestation.

Article 9 : sécurité

En cas d'incident mettant en danger des usagers et du personnel tels que problème technique majeur, incendie, alerte à la bombe,... une sirène est enclenchée. Il est donc obligatoire d'évacuer les lieux lorsque l'alarme sonore retentit. Pour que l'évacuation se réalise dans les meilleurs délais et dans les conditions de sécurité requises, les usagers doivent immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours et obéir aux injonctions du personnel.

Article 10 : Crise sanitaire – Covid 19

Suite à la crise sanitaire, le secteur de la Jeunesse met tout en œuvre afin d'accueillir les festivaliers et spectateurs dans les meilleures conditions.

Les mesures sanitaires mises en place respecteront les décisions gouvernementales en vigueur à cette période et ce pour l'ensemble des activités et espaces utilisés :

- Salles de spectacles
- Logement
- Repas (réfectoire et cour)
- Garderie
- Loges ...

Pour les festivaliers étrangers, ces derniers devront s'informer et respecter les mesures sanitaires en vigueur en août 2021.

Article 11 : respect du règlement

La participation aux Rencontres Théâtre Jeune Public implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire belge. Tout participant transgressant un ou plusieurs articles du prescrit règlement sera directement exclu des RTJP. L'ignorance des conditions de participation ne peut donc être évoquée. Le Règlement d'Ordre Intérieur sera remis à chaque personne ayant effectué une réservation, un exemplaire sera affiché à l'Accueil et à chaque entrée de salle ainsi que du restaurant.

Article 12 : tribunaux concernés

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de l'arrondissement de Liège, lesquels appliqueront le droit belge.

Article 13 : Contact

Monsieur Georges LAURENT, Chef de Division – 0476/63.20.42.

Madame Valérie BURTON, responsable Médiation/Animation – 0492/31.77.39.

• Madame Isabelle THOMANNE, porteuse de projet – 0498/43.50.58.